



LETTRE DE VOS CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

CLAUDE BAUCHET
THATSANAVANH BANCHONG

EDITION THAÏLANDE 6 DÉCEMBRE 2021

SOMMAIRE

Aides sociales

Dossier du mois: CFE

**Mieux vivre sa retraite en
Asie du Sud-Est**



1/ AIDES SOCIALES ... DU NOUVEAU

- **Annnonce de la prolongation du dispositif SOS COVID 19.**

La prorogation du dispositif SOS COVID19 a été annoncée par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2022. Pour rappel, le dispositif de Secours Occasionnel de Solidarité - SOS COVID-19 est versé mensuellement aux personnes qui peuvent justifier d'une baisse de revenus liée à l'épidémie de la Covid-19.

Nous rappelons qu'en 2021 :

Pour la Thaïlande la somme est de 126 € pour le foyer et 84.41 € par enfant à charge. Si vous estimez être en difficulté financière et éligible à cette aide, vous êtes invité(e) à vous manifester auprès du service social en précisant votre situation et en indiquant un numéro de téléphone de contact :

aides.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr

Pour la Birmanie la somme est de 118.65 € pour le foyer et 79.10 € par enfant à charge.

Pour toutes précisions merci de vous adresser à :

admin-francais.rangoun-amba@diplomatie.gouv.fr

L'aide sociale n'est pas accordée automatiquement mais après examen de votre situation par le consulat. Ce dispositif est entièrement piloté par l'administration, les Conseillers des Français de l'étranger ne sont pas consultés dans les aides accordées.

Des inquiétudes sur la poursuite du dispositif en 2022 (au moins pour une partie de l'année) ont amené les élus à se mobiliser dès le mois de juillet 2021 pour demander à l'État Français de poursuivre ses engagements dans ce domaine.

Largement relayés par les parlementaires, nous avons obtenu en partie gain de cause avec l'annonce du Ministre Jean-Yves Le Drian qui a décidé de proroger ce dispositif (après adoption du Projet de loi de finances rectificative) jusqu'à épuisement des crédits de l'enveloppe de 50 millions d'euros pour le monde entier annoncé en 2020 et qui n'a pas encore été consommée dans son intégralité. Comme cela a été rappelé par le Ministre, il reste désormais à savoir quelles seront les modalités concrètes de la poursuite du SOS Covid-19 pour 2022.

L'ensemble des élus consulaires et notamment les 80 signataires de l'appel de juillet 2021 resteront vigilants pour que ce dispositif puisse être utile aux personnes qui en ont besoin.

- **Échos du dernier Conseil Consulaire sur les Affaires sociales (CCPAS) du 17 novembre 2021 en Thaïlande.**

Le Conseil a examiné les demandes d'aides sociales des différentes catégories (Aide Sociale de Solidarité, aides sociales pour les Adultes et enfants handicapés et les secours spécifiques pour enfants et secours occasionnel).

Un point est fait concernant le montant distribué à ce jour pour l'aide SOS COVID. Il se monte à environ 210 000 €uros.

En ce qui concerne le taux de base qui conditionne le montant des aides celui-ci est de 350 €uros pour la THAÏLANDE. Les élus ont comparé ce taux à celui attribué à plusieurs pays de la région et en fonction du niveau de vie du pays. Nous considérons à l'unanimité que le taux de base octroyé en Thaïlande doit être revalorisé d'une façon significative. Une demande est donc lancée dans ce sens auprès du Ministère. Nous ne manquerons pas de communiquer le résultat de cette démarche avec le nouveau taux de base accordé.

Nous sommes dans la même approche pour la Birmanie.



2/ NOTRE DOSSIER DU MOIS : LA CFE - RENCONTRE AVEC LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'initiative des élus Conseillers des Français de l'étranger de 5 pays de la région et de notre association Français Du Monde, un séminaire de travail sur les questions touchant la Caisse des Français de l'étranger a permis à nos élus et aux représentants d'associations locales de débattre avec Didier Lachize Vice-président du Conseil d'Administration de la CFE. Nous saluons toutes les associations présentes lors de cet échange, elles participent par leurs actions au quotidien à contribuer à la prise en compte des préoccupations de nos compatriotes. De nombreux problèmes et questions remontés par les différents participants ont permis à Didier Lachize de répondre à nombre de ces interrogations et lancer le débat sur quelques points importants.

En préliminaire il est utile de rappeler que La CFE se doit d'appliquer la loi. Il est donc inutile de s'adresser à la Caisse pour réclamer des changements législatifs même si cela s'avère très utile de pouvoir le faire auprès des politiques. Les adhérents sont bien représentés à la CFE par le biais d'une élection par les Conseillers à l'AFE. A l'occasion des élections pour le renouvellement du Conseil d'Administration de la CFE, probablement en Mars prochain, vos élus des Français de l'étranger de Français du Monde reviendront sur cette question de gouvernance dans un proche avenir et nous proposerons un débat sur les moyens d'amener une meilleure représentation des assurés au sein même du Conseil d'Administration de la Caisse.

Nous reportons ici les points les plus importants évoqués lors de ce séminaire du 29 novembre.

- **PROJET d'une seconde liste d'hôpitaux avec une prise en charge à 100 % en Thaïlande :**

C'est la réforme indispensable et essentielle que FDM Thaïlande et ses élus mettent en avant depuis plus d'un an. Compte tenu, comme le rappellent plusieurs participants, du coût quelque fois exorbitant de certains établissements hospitaliers qui entraîne un reste à charge souvent insurmontable pour les personnes à faibles revenus, il conviendrait de proposer une meilleure prise en charge. L'attente de nos concitoyens est grande à ce sujet. Ce travail de recherche est bien en cours depuis plusieurs mois nous confirmera le vice-président de la CFE. A la propre liste d'hôpitaux dont dispose VYV, l'appel à participation citoyenne que nous avons lancé, en particulier lors des six réunions publiques tenues avec la participation active de DIDIER LACHIZE sur l'ensemble du territoire thaïlandais, a permis d'adresser à notre Caisse également des suggestions de noms d'établissements. La décision de principe pour la mise en place de cette double liste en Thaïlande est prise depuis juin dernier et le travail de recherche est donc parvenu à sa dernière phase. **Il y aura donc un circuit avec le maintien d'une prise en charge par VYV à 80% dans des hôpitaux les plus onéreux et un second circuit avec une prise en charge à 100% pour un nombre significatif d'autres établissements. Cette mise en place se fera en 2022.**

Le prochain Conseil d'Administration des 9 et 10 décembre devrait pouvoir donner des précisions sur ce sujet. Ce double circuit aura aussi l'avantage de mieux faire jouer la concurrence et de limiter les dégâts d'une médecine ultra-libérale qui prolifère dans de nombreux pays au détriment des soins accessibles au plus grand nombre.

- **Remboursement des frais de santé:**

Didier Lachize reconnaît que cette question reste le point noir de l'activité de la caisse. Les causes de disfonctionnement sont multiples. Ce qui est important d'examiner c'est de savoir comment et quand ce service va s'améliorer. Le dernier rapport hebdomadaire reçu indique une moyenne bien au-delà de l'objectif de 5 jours de durée d'attente pour le traitement d'un dossier. Bien sûr il s'agit là d'une moyenne et certains dossiers peuvent se régler dans un délai plus important. Cette situation ne peut perdurer ! D'après notre élu du Conseil d'Administration, la raison essentielle est due à un système d'information complètement obsolète et périmé dès sa mise en route en 1998. Rien n'a été entrepris pendant plus de 10 ans par l'ancien Conseil d'Administration. Ainsi pour rattraper ce retard, des investissements importants et du temps sont nécessaires. Le Conseil d'Administration a décidé un changement par étape de son système en permettant à chaque assuré d'envoyer directement ses pièces dans le système informatique. La durée de traitement des dossiers devrait alors baisser à 24H ou 48 H. Seules les demandes de remboursements incomplètes ou posant une difficulté seront traitées individuellement ainsi cela ne nuira pas à l'avancée des autres dossiers. Le personnel trouvera ainsi le temps de recontacter individuellement les assurés seulement si cela s'avère nécessaire ; estimation d'un nombre très limité de cas, 5 à 10 % des dossiers. **Ce nouveau dispositif est en phase de test et devrait être opérationnel en mars prochain.**



- **La question des ALD.**

La sécurité sociale française reconnaît aux personnes reconnues en ALD une prise en charge à 100 % de son tarif conventionnel pour les établissements conventionnés. Ce qui n'est plus le cas pour la CFE depuis la dernière réforme sauf pour les médicaments dont le remboursement est maintenu à 100%. Cela constitue une rupture par rapport au moment où la personne a adhéré à la CFE. Le Vice-Président rappelle que la CFE est chargée d'une mission de service public dans le cadre de la loi et des règlements. Quand la loi change les conditions évoluent automatiquement pour l'assuré car son adhésion ne peut être qualifiée de contrat. Les ALD sont effectivement un gros problème y compris en France. Le système de remboursement mis en place il y a 2 ans par la CFE est bien en cours d'évaluation et un rapport sera bien présenté au prochain Conseil d'Administration. A l'écoute de la demande des adhérents, **l'idée du Bureau actuel du Conseil d'Administration est bien de monter le remboursement des ALD autant qu'il est possible.** Des estimations sont en cours en fonction de plusieurs scénarios pour une meilleure prise en charge de ces Affections de Longue Durée.

Mais il ne faut pas cacher que si l'on mutualise d'avantage les ALD cela aura un coût qui se répercutera sur les cotisations. La CFE -à la différence de la Sécurité Sociale - ne peut être durablement déficitaire et des dépenses supplémentaires doivent s'équilibrer par des recettes complémentaires. Au total, depuis la réforme, la CFE rembourse en moyenne un peu mieux mais il y a des gagnants et des perdants. Les personnes en ALD dans notre région sont manifestement les perdants. Des corrections seraient donc possibles et souhaitables mais il faut en connaître toutes les conséquences. C'est, actuellement, en cours d'évaluation pour aboutir à des prochaines décisions.

- **Le délai de carence imposé aux nouveaux adhérents.**

Ce délai est une obligation légale. L'adhésion à la CFE est volontaire et toute personne dont la nationalité permet d'être éligible ne sera jamais refusée par la Caisse. Pour ne pas faire prendre en charge par tous les assurés un acte médical décidé par le nouvel adhérent le lendemain de son adhésion ce délai s'impose. Il est de 6 mois pour les personnes de plus de 45 ans, de 3 mois pour les plus de 35 ans et sans carence pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge de 35 ans. Pour la maternité le délai est bien naturellement de 9 mois. Il est vrai que certaines assurances ne demandent pas le délai de carence mais, en revanche, celles-ci peuvent refuser votre adhésion. La CFE vous acceptera quelles que soient vos éventuelles pathologies et quel que soit votre âge. Donc pas de comparaison possible. Pendant la période Covid, la durée maximum du délai de carence a été ramenée à 3 mois et ce jusqu'à la fin du mois de mars 2022 minimum. En fonction de la situation sanitaire cette mesure pourrait-être prolongée. Il est rappelé que pour l'assurance spéciale COVID le délai n'est que de trois semaines. Une fois adhérent à ce produit il est possible de passer à l'adhésion « Monde ».

- **La carte vitale**

Tous les adhérents non-retraités peuvent obtenir la carte vitale via la CFE (Les retraités doivent demander cette carte à la CPAM). Cette carte vitale CFE n'est valable qu'en France et est livrée uniquement en France. Le délai de livraison est d'environ 3 semaines. Les droits sont ouverts tant que l'adhérent paie sa cotisation. Ces cartes sont livrées progressivement jusqu'à la fin 2022. La carte vitale n'est pas nécessaire pour l'hospitalisation mais tous les hôpitaux conventionnés par la sécurité sociale vous accueilleront.

- **La téléconsultation**

N'importe quel médecin, n'importe où dans le Monde peut faire de la téléconsultation. Sa facture peut être présentée à la CFE et vous serez remboursé à 70% du tarif conventionné de 25 € soit environ 17 euros.



- **La qualité des relations de la CFE avec ses cotisants.**

Depuis début 2021 un accroissement du nombre d'adhésions individuelles est un phénomène mondial qui touche tous les pays. Si des adhérents quittent la CFE la balance reste donc positive. Malgré ses imperfections la CFE est attractive. Sa marque est d'assurer tout le monde sans exclusion et en toutes circonstances contrairement à de nombreuses assurances qui fleurissent sur le marché. La prise en charge à 100 % des personnes touchées par le COVID est relevée. A la question de savoir si un assuré peut trouver à coup sûr un interlocuteur compétent au bout du téléphone, la réponse est clairement négative. Le degré d'incivilité de nombreuses personnes vers le personnel de la plate-forme téléphonique de la CFE a poussé celle-ci à externaliser ce service. Si les gens semblent apprécier l'accueil qui leur est réservé, la qualité technique des réponses ne permet pas de satisfaire de nombreuses interrogations. Il faudra certainement dans l'avenir se diriger vers un système de rendez-vous.

- **Projet d'une assurance complémentaire cogérée avec la CFE.**

La loi indique que la CFE peut mettre en place ce projet mais elle ne peut le faire qu'en lien avec un assureur. A ce jour aucun assureur complémentaire n'a répondu positivement dans le respect des critères de la CFE (refus d'exclusion de pathologie, pas de limite d'âge par exemple). Des discussions se poursuivent cependant avec un dernier groupe dont les préoccupations sont plus proches. A ce stade aucune probabilité, ni de succès ni de date, peut être annoncée sur ce sujet. Pour la Thaïlande la mise en place d'une liste d'hôpitaux avec une prise en charge à 100% répondra mieux à la demande sociale de nombreux adhérents. Ce système n'entraînant pas de cotisations supplémentaires alors que l'adhésion à cette complémentaire serait de toute façon payante.

- **L'attestation d'assurance pour son retour en Thaïlande.**

L'exigence de l'obligation d'une assurance thaïlandaise a disparu dans les derniers communiqués de l'Ambassade de Thaïlande à Paris. D'après les retours d'expérience qui sont communiqués aux élus, l'attestation que chaque adhérent peut demander sur sa page personnelle du site de la CFE est actuellement acceptée par les autorités thaïes pour obtenir son Passe Sanitaire Thaïlandais. Il faut bien sûr rester prudent et suivre les évolutions fréquentes des obligations de notre pays d'accueil.

- **L'attestation d'assurance pour le renouvellement du Visa retraité type OA ici en Thaïlande.**

Depuis le 01/08/2020 la CFE a un partenariat avec LMG/APRIL pour proposer une assurance répondant aux critères actuels d'exigences des autorités thaïlandais (Assurance de droit thaï d'une durée d'un an, couverture des frais hospitaliers jusqu'à 400 000 Bahts...). Il est annoncé un changement de ces règles courant 2022. En particulier la couverture devrait assurer des frais d'un minimum de 3 millions de bahts. La CFE a donc mandaté ses partenaires LMG/APRIL pour proposer un nouveau contrat aux adhérents de la CFE compatibles avec les nouvelles exigences probables des autorités thaïlandaises.

- **La qualité des relations de la CFE avec ses cotisants.**

Depuis début 2021 un accroissement du nombre d'adhésions individuelles est un phénomène mondial qui touche tous les pays. Si des adhérents quittent la CFE la balance reste donc positive. Malgré ses imperfections la CFE est attractive. Sa marque est d'assurer tout le monde sans exclusion et en toutes circonstances contrairement à de nombreuses assurances qui fleurissent sur le marché. La prise en charge à 100 % des personnes touchées par le COVID est relevée. A la question de savoir si un assuré peut trouver à coup sûr un interlocuteur compétent au bout du téléphone, la réponse est clairement négative. Le degré d'incivilité de nombreuses personnes vers le personnel de la plate-forme téléphonique de la CFE a poussé celle-ci à externaliser ce service. Si les gens semblent apprécier l'accueil qui leur est réservé, la qualité technique des réponses ne permet pas de satisfaire de nombreuses interrogations. Il faudra certainement dans l'avenir se diriger vers un système de rendez-vous.

- **Pour tous les pays de notre région VYV est chargé par la CFE de trouver les établissements hospitaliers qui seront labellisés par la CFE.**

En Birmanie, la prise en charge hospitalière est bien déjà de 100 % mais les possibilités offertes actuellement et les qualités des soins dans ce pays amènent nos compatriotes à rechercher une hospitalisation en Thaïlande où les soins prodigués sont d'un niveau bien supérieur. Cette situation sanitaire particulièrement difficile dans ce pays pourrait être examinée par la CFE afin de permettre aux adhérents résidents au Myanmar de bénéficier du tiers payant quand ils se rendent en Thaïlande.



3/ REVOIR NOTRE VISIO-CONFÉRENCE « MIEUX VIVRE SA RETRAITE EN ASIE DU SUD-EST »

Le 16 novembre 2021, à l'initiative de Conseillers en Thaïlande – Birmanie, et de celle de notre collègue Florian Bohême (Conseiller au Cambodge) avec le concours d'autres élus en Asie du Sud-Est, un **webinaire public sur le thème "Mieux vivre sa retraite à l'étranger" a été organisé en présence du Sénateur Jean-Yves Leconte et de représentants du GIP Union Retraite et de la CNAV.**

Le replay de ce webinaire est public, il vous permettra d'avoir les informations utiles sur ce thème et les questions abordées à savoir :

- La fiscalité des Français de l'étranger en Asie du Sud-Est
- Questions spécifiques concernant le traitement par les CARSAT de démarches comme les changements d'adresse
- Echanges sur la taxe d'habitation que les Français de l'étranger sont tenus de verser
- Les contraintes locales pour l'obtention de visas retraites
- Démarches administratives pour faire valoir ses droits à la retraite, comment préparer sa retraite à l'étranger et les informations essentielles à connaître au sujet des pensions de réversion.
- La santé et la couverture CFE
- Principaux outils à disposition pour mieux vivre sa retraite à l'étranger.
- INFOGRAPHIE, préparer sa retraite.

Pour accéder à l'enregistrement de cette visio-conférence merci de suivre le lien ci-dessous :

<https://www.youtube.com/watch?v=DtT97TIFmnY>

N'hésitez pas à consulter également les sites ci-dessous :

INFO RETRAITE : <https://www.info-retraite.fr/>

ASSURANCE RETRAITE : <https://www.lassuranceretraite.fr/>

D'autres rencontres de ce type seront organisées dans les prochains mois.

TOUJOURS À VOTRE ÉCOUTE

Et si vous souhaitez nous poser une question, présenter un problème, une suggestion...
n'hésitez pas à nous écrire ou à nous téléphoner !

CLAUDE BAUCHET ET THATSANAVANH BANCHONG

CLAUDE BAUCHET

Email : bauchet@loxinfo.co.th

Tel : 081 844 7747 (+66 81 844 7747)

WhatsApp et Signal disponibles

THATSANAVANH BANCHONG

Email: tk.banchong@conseiller-fde.fr

Tel : 087 706 5030 (+66 87 706 5030)

WhatsApp disponible